

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RELATIVES AUX INSCRIPTIONS DE PROJETS PITCHS MIFA 2026

ARTICLE 1 – Généralités

CITIA est un établissement public de coopération culturelle, dont le siège social est sis c/o Conservatoire d'art et d'histoire – 18 avenue du Trésum – 74000 Annecy, France, enregistré au RCS d'Annecy sous le numéro 489 885 111.

CITIA (ci-après "l'Organisateur") est l'organisateur du Festival international du film d'animation d'Annecy (ci-après le "Festival") et du Marché international du film d'animation d'Annecy (ci-après le "Mifa").

Le Festival est la référence mondiale du cinéma d'animation et propose de nombreuses projections (films en compétition ou non) en salle ou en plein air.

Le Marché international du film d'animation est le rendez-vous incontournable pour les professionnels de l'industrie du cinéma d'animation en termes de coproduction, achat, vente, financement, distribution.

La procédure d'inscription est obligatoire pour soumettre un projet au Festival et au Mifa organisés par CITIA (ci-après les "Événements").

Les Événements se déroulent sur une semaine du 21 au 27 juin 2026, dans la ville d'Annecy et dans différents lieux de son agglomération (ci-après désignés les "Sites").

La liste complète des Sites est accessible à l'adresse suivante : <https://helpdesk.annecyfestival.com/fr/>

On entend par "Inscripteur" toute personne, physique ou morale, ayant soumis son projet à l'Organisateur via la plateforme dédiée.

ARTICLE 2 – Dispositions relatives aux présentes Conditions générales de vente

2.1 Disponibilité et opposabilité des Conditions générales de vente (ci-après "les CGV")

Les CGV sont mises à disposition des Inscripteurs sur le site internet de l'Organisateur où elles sont directement consultables.

Il est entendu que toute inscription de projet réalisée dans les conditions prévues à l'article 3, entraîne l'acceptation pleine et entière des présentes CGV.

2.2 Articulation des CGV avec les Conditions générales d'utilisation des espaces connectés (ci-après "les CGU")

L'utilisation des espaces connectés est également subordonnée à l'acceptation pleine et entière des CGU, accessibles à l'adresse URL suivante : <https://www.annecyfestival.com/mentions-legales-et-conditions-generales-dutilisation-des-sites>.

En cas de contradiction entre les Conditions générales d'utilisation des espaces connectés et les présentes Conditions générales de vente, ces dernières prévaudront.

2.3 Modification des CGV

L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGV en publiant une nouvelle version sur son site internet. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de validation de l'inscription.

ARTICLE 3 – Conditions d'inscription

Seules seront prises en considération les soumissions de projets dûment complétées, déposées et payées avant le 22 janvier 2026 sur le site Annecy Festival.

L'inscription d'un projet s'effectue à partir du 25 novembre 2025 exclusivement via le formulaire en ligne mis à disposition par l'Organisateur sur le site Annecy Festival.

Chaque inscription doit être accompagnée du règlement des frais administratifs et techniques à administrer par carte de paiement ou portefeuille numérique lors de l'inscription en ligne.

L'Inscripteur garantit que les informations renseignées sur son compte utilisateur sont exactes et que les droits nécessaires (droits de diffusion, droits d'auteur, autorisations d'acteurs, etc.) sont acquis. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription non conforme.

ARTICLE 4 – Procédure d'inscription

Depuis l'espace connecté, l'Inscripteur est invité à se connecter à son compte utilisateur, à créer la fiche du projet en sélectionnant la catégorie correspondante et à renseigner à minima les champs obligatoires du formulaire de soumission.

Une fiche projet est considérée comme complétée et peut-être payée lorsque tous les champs indiqués obligatoires ont été renseignés.

La soumission d'un projet est soumise à des frais d'inscription correspondant à des frais administratifs et techniques. Les tarifs varient en fonction de la catégorie sélectionnée (Art. 5).

L'Organisateur instruit les demandes d'inscription après avoir vérifié que les conditions ouvrant droit à la soumission souhaitée sont bien remplies. Peuvent notamment constituer des motifs de rejet, définitif ou provisoire, la communication incomplète de documents requis, le défaut de paiement, une erreur de catégorie. Aucun remboursement ne sera accordé si votre projet ne remplit pas les critères d'éligibilité ou n'est pas sélectionné.

L'inscription ne devient effective qu'après l'envoi par l'Inscripteur du paiement.

4.1 Droits – Propriété du projet

L'Inscripteur déclare être effectivement auteur ou ayant droit du ou des projets inscrits et titulaire de tous les droits de propriété littéraire, dramatique et musicale. À ce titre, l'Inscripteur garantit l'Organisateur contre tout trouble, revendication et toute action juridique concernant la présentation du projet. Les données fournies lors de l'inscription seront utilisées dans diverses publications bilingues franco-anglaises et seront susceptibles de faire l'objet de traductions, corrections ou modifications préalablement à leur publication.

ARTICLE 5 – Frais d'inscription

Le montant des frais d'inscription fixé par l'Organisateur est inscrit dans le formulaire d'inscription sur l'espace connecté. Le paiement est requis pour que l'inscription soit définitivement validée.

Les frais d'inscription sont des frais administratifs et techniques. Les frais d'inscription sont différents pour chaque catégorie. Il s'agit d'un montant forfaitaire pour l'ensemble du processus d'inscription. Aucun remboursement ne sera accordé.

5.1 Prix de l'inscription

Les frais d'inscription sont différents pour chaque catégorie :

Inscription projet – Courts métrages : 20 € du 25 novembre 2025 au 22 janvier 2026

Inscription projet – Longs métrages : 40 € du 25 novembre 2025 au 22 janvier 2026

Inscription projet – Séries ou spéciaux TV : 30 € du 25 novembre 2025 au 22 janvier 2026

Inscription projet – Expériences immersives : 20 € du 25 novembre 2025 au 22 janvier 2026

Dans le cadre du programme Animation du Monde, des réductions de 50% sont accordées aux projets provenant de pays figurant sur cette liste : <https://www.annecyfestival.com/le-mifa/contenus-industrie/pitches-mifa/animation-du-monde>

L'heure limite de chaque période tarifaire correspond au fuseau horaire français calé sur l'heure normale d'Europe centrale (CET : Central European Time), à 23h59.

Les prix des inscriptions sont affichés HT. Le taux de TVA est de 20%.

Sont exonérées de TVA les sociétés basées hors Europe, les sociétés basées dans l'UE hors France disposant d'un numéro de TVA intracommunautaire. Sont assujettis à la TVA les sociétés basées en France, les particuliers quel que soit le pays.

5.2 Modalités de paiement et facturation

Le règlement est à effectuer en totalité et en un seul versement via le mode de paiement sécurisé par carte bancaire ou portefeuille numérique.

L'Inscripteur recevra la validation de son inscription par retour de courriel via une facture acquittée. Les factures correspondant aux inscriptions soumises seront mises à disposition sur le compte utilisateur de l'Inscripteur.

Aucune facture éditée ne pourra être modifiée par la suite. Les informations de facturation sont à renseigner dans le formulaire de soumission.

5.3 Modalités de remboursement

Les frais engagés à la suite d'une inscription erronée, d'une double soumission, d'une inscription dans une catégorie inappropriée, du retrait du projet ou de toute autre erreur renseignée lors de l'inscription, seront entièrement à la charge de l'Inscripteur. Aucun remboursement ne pourra être réclamé à l'Organisateur.

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation de 14 jours ne s'applique pas aux inscriptions à des concours, festivals ou événements culturels dont la date ou la période de participation est fixée à l'avance. Par conséquent, les frais d'inscription ne sont ni remboursables ni transférables, même en cas de désistement.

Il est rappelé également que le droit de rétractation de 14 jours ne s'applique pas pour les participants intervenant dans le cadre d'une activité ou finalité d'ordre professionnel, fût-elle prévue pour l'avenir.

ARTICLE 6 – Accès aux espaces connectés du Festival

6.1 Généralités

L'Inscripteur a accès au site internet <https://network.annecyfestival.com> qui lui permet d'accéder à la plateforme dédiée à la soumission de projet.

Le site internet <https://www.annecyfestival.com/> est édité par : CITIA, établissement public de coopération culturelle, ayant son siège social au c/o Conservatoire d'art et d'histoire, 18 avenue du Trésum, 74001 Annecy Cedex, enregistré au RCS d'Annecy, sous le numéro 489 885 111.

Le site internet <https://www.annecyfestival.com/> est hébergé par la société Amazon Web Services : Amazon Web Services LLC, P.O. Box 81226, Seattle, WA 98108-1226, États-Unis <https://aws.amazon.com/fr/>.

Ses serveurs sont physiquement situés dans l'Union européenne en Irlande.

Les contenus vidéo sont hébergés par : Infomaniak Network SA, Rue Eugène Marziano 25, 1227 Les Acacias (GE), Suisse <https://www.infomaniak.com/fr>. En tant que prestataire CITIA, Infomaniak respecte le règlement général de l'Union européenne sur la protection des données (RGPD).

Dans le cadre des présentes CGV, l'Inscripteur est tenu de se conformer aux CGU des espaces connectés. En cas de manquement à ces CGU, il s'expose aux sanctions telles que prévues par celles-ci.

6.2 Conditions techniques d'accès aux espaces connectés

Les conditions techniques d'accès aux espaces connectés sont précisées par les CGU.

ARTICLE 7 – Publicité

Toute forme de publicité autre que celle utilisant les supports mis à la disposition par l'Organisateur et dont les droits d'insertion ou d'affichage ont été acquittés préalablement selon les tarifs en vigueur, est interdite.

En outre, l'Inscripteur s'engage à ne recourir à aucune distribution de supports promotionnels (flyers, affiches, brochures, prospectus, autocollants etc.) dans l'enceinte des Sites et leurs abords immédiats, sauf autorisation préalable de l'Organisateur.

ARTICLE 8 – Valorisation patrimoniale

Dans le cadre de sa mission de valorisation du patrimoine cinématographique, l'Organisateur procède à l'archivage numérique des projets présentés aux Pitches Mifa. Les projets archivés sont strictement réservés à un usage interne (préparation de programmation, recherche, documentation...).

Il est également possible de déposer auprès de l'Organisateur des documents originaux utilisés pour la réalisation du projet à des fins de valorisation dans le cadre des expositions de la Cité internationale du cinéma d'animation.

ARTICLE 9 – Interruption, report ou annulation de l'Événement

En cas de report ou d'annulation de l'Événement par l'Organisateur pour survenance d'un cas de force majeure, l'Organisateur en avisera sans délai les Inscripteurs.

L'interruption, le report ou l'annulation de la manifestation quel qu'en soit le motif ne pourra donner lieu à aucune réclamation ni indemnisation de la part de l'Organisateur au titre des dommages immatériels.

ARTICLE 10 – Droit à l'image

Les membres des équipes des projets sélectionnés acceptent expressément que leur image soit utilisée dans le cadre de la réalisation de supports de communication pour l'Organisateur, par exemple, dans les domaines de diffusion suivants : supports d'édition, presse, sites internet, réseaux sociaux, plateformes vidéo.

Ils acceptent expressément que l'ensemble des visuels photo et vidéo puissent donner lieu à une ou plusieurs utilisations au nom de l'Organisateur.

L'enregistrement et/ou la diffusion de ces photos et vidéos ne pourront donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit. Cette acceptation expresse et définitive exclut toute demande de rémunération ultérieure.

Toutefois cette acceptation sur l'utilisation de leur droit à l'image pourra faire l'objet d'une rétractation par les membres des équipes des projets sélectionnés par toute demande expresse et écrite remise à l'Organisateur.

ARTICLE 11 – Protection des données – Collecte et utilisation des données

Les Inscripteurs sont informés que CITIA, en qualité d'Organisateur des Événements et responsable de traitement, au sens de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée par le décret du 1^{er} juin 2019, collecte, traite et stocke des données personnelles les concernant pour permettre leur soumission de projet.

En validant leur formulaire d'inscription, les Inscripteurs acceptent que leurs informations soient publiées dans l'espace connecté MyAnnecyFestival.

Les données ainsi collectées sont strictement destinées à l'Organisateur, à ses prestataires, à ses partenaires et aux Inscripteurs dans le strict but de réaliser les finalités exposées ci-avant.

Les sous-traitants, les prestataires, les partenaires et les autres Inscripteurs sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données personnelles et de ne les utiliser que dans le cadre de l'exécution de leur mission de sous-traitant, et de prestations de services. L'Organisateur garantit aux Inscripteurs que les données personnelles ainsi collectées ne seront divulguées à aucun tiers non autorisé sans leur accord préalable. Les données personnelles des Inscripteurs sont conservées par l'Organisateur pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées et en tout état de cause dans une limite de 3 ans après le dernier contact.

Conformément à la législation et la réglementation en vigueur, les Inscripteurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification, d'un droit d'opposition pour motifs légitimes, d'un droit à l'effacement et à la limitation des données personnelles les concernant.

Pour l'exercice de leurs droits ils devront s'adresser au délégué à la protection des données (DPO) par courriel à dpo@citia.org ou par courrier à l'adresse suivante : DPO, CITIA c/o Conservatoire d'art et d'histoire – 18 avenue du Trésum – CS 50038 – FR-74001 Annecy Cedex. Ils disposent également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour plus d'informations sur la gestion de leurs données personnelles et de leurs droits, les Inscripteurs sont invités à consulter la Politique de protection des données à caractère personnel sur le site internet

dédié aux Événements consultable à l'adresse suivante : <https://www.annecyfestival.com/politique-de-protection-des-donnees>

ARTICLE 12 – Manquement et sanction

Toute infraction aux dispositions des présentes conditions générales entraînera l'exclusion immédiate (temporaire ou définitive) de l'Inscripteur, et ce, sans remboursement du montant de son inscription ou d'une quelconque somme qu'il aura versée à l'Organisateur.

ARTICLE 13 – Élection de juridiction et loi applicable

De convention expresse entre les parties, les présentes conditions générales et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

En cas de difficulté relative à l'interprétation du présent document, seule la version française du présent règlement fait foi.

L'Inscripteur s'interdit de saisir les tribunaux avant d'avoir, au préalable, mis en œuvre un recours amiable auprès de l'Organisateur.

Tous les litiges auxquels les présentes conditions générales et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, que leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents d'Annecy.

ARTICLE 14 – Service inscription et support technique

Pour toute information, le service inscription est disponible à l'adresse suivante : pitchsmifa@citia.org